



Si ce mail ne s'affiche pas correctement, retrouvez-le en PJ

Flash InFO

Mai 2019

Info Flash

MOUVEMENT 2019 Erreurs dans les accusés de réception ? Que faire ?

Vous venez (enfin) d'obtenir votre accusé de réception et il comporte des erreurs et/ou des omissions de points...

Le SNUDI FO vous indique la procédure à suivre

Depuis l'envoi hier soir, par l'administration, des accusés de réception dans les boîtes lprof, de nombreux collègues nous alertent sur des erreurs dans le calcul du barème ou des omissions, notamment des points de bonification en éducation prioritaire, sujétions spéciales, ASH... On nous signale également, dans une moindre mesure, des inversions, oublis ou rajouts de vœux dans la liste...

Il est important de bien consulter votre accusé de réception et d'y apporter toutes les corrections nécessaires pour une prise en compte correcte de votre barème et de vos vœux avant que le mouvement ne tourne.

Comment lire votre accusé ?

Dans la partie « élément du barème », tous les éléments sont doublés.

La 1ère ligne indique le nombre de points accordés, dans la seconde, c'est le nombre d'éléments qui correspondent aux points.

Ex :

Enfants = 1.98

Enfants = 2

La 1ère ligne donne le nombre de points (1.98) pour 2 enfants (ligne 2).

Ces 2 lignes ne doivent pas s'additionner !

La ligne PCS, PS1, PS2 représente des points de bonification, notamment pour l'exercice en éducation prioritaire ou des postes à sujétions particulières à titre provisoire (7 dernières années). Si ces points ne sont pas spécifiés ou qu'il n'ont pas été comptabilisés dans le barème sur la page de vos vœux, **il faut l'indiquer sur votre accusé de réception.**

A côté de chacun de vos vœux, la **colonne priorité** vous indique de quelle manière vous « tournerez » dans le mouvement :

Priorité 1 = priorité absolue sur le poste (mesure de carte scolaire, interim sur direction vacante depuis le début de l'année...)

Priorité 2 et 3 = priorité suite à mesure de carte scolaire sur la commune/arrondissement

Priorité 10 = état normal (ex: vous êtes adjoint sur un poste d'adjoint, directeur avec une liste d'aptitude sur un poste de directeur, enseignant spécialisé sur un poste spécialisé...)

Priorité 30 = poste pour lequel on ne bénéficie pas de la qualification (CAPA-CH, CAPPEI, Liste d'aptitude, certification, commission d'entretien avec avis négatif...). Le vœu n'est pas interdit mais vous êtes « mis de côté ». Si le poste reste finalement vacant, vous avez la possibilité, si votre barème le permet, de l'obtenir à titre provisoire.

Priorité 90 = poste « interdit » ! La machine vous retirera le vœu. **Des erreurs sont possibles et dans ce cas, il faut le mentionner dans votre accusé de réception !**

Liste de vœux

Vérifiez bien l'ensemble de vos vœux car certains collègues nous alertent que des vœux ont été retirés, rajoutés (!) ou que l'ordre n'est pas conforme à votre saisie, en prenant compte de la fiche de synthèse que vous avez éditée à la fin de votre saisie sur SIAM/MVT1D.

Points de rapprochement de conjoints

Ils n'ont pas été enregistrés à ce jour dans la base de données de l'Administration. Il faut apporter les preuves de la domiciliation dans le département voisin et/ou de la domiciliation professionnelle du conjoint dans le département voisin.

Comment corriger ?

1/ Imprimez votre accusé de réception

2/ Portez toutes les corrections nécessaires en rouge

3/ Apportez les preuves si nécessaire

4/ Rescanez le document

5/ Envoyez-le par mail au service du mouvement: ce.dpe13-mouvement@ac-aix-marseille.fr

6/ Envoyez-le par voie postale à l'adresse indiquée sur l'accusé :

DSDEN, Service de la DPE/2 28 Bd Charles Nédélec 13231 MARSEILLE CEDEX 01

Avant le mardi 21 mai !!!

Envoyez nous le double de votre accusé corrigé par mail à contact@snudifo13.org

Rappel important

Il vous est possible de retirer des vœux en les barrant dans votre liste mais vous ne pouvez pas rajouter des vœux ou changer l'ordre de vos vœux !

Suivi personnalisé de votre mouvement

Si vous souhaitez confier au SNUDI FO 13 le suivi de votre dossier mouvement, il faut remplir votre **formulaire de suivi** directement en ligne depuis notre site → [ICI](#)

Le SNUDI FO pourra alors vérifier votre barème et vous contactera à toutes les phases du mouvement pour vous signaler une anomalie ou vous transmettre des résultats provisoires.

Pour tout renseignement ou problème...

PERMANENCE téléphonique au 07.62.54.13.13

et par mail à contact@snudifo13.org

Contactez vos délégués
du personnel
SNUDI FO 13

Laurence ROUVIERE - 06.27.02.14.16
Sandra LOPEZ - 06.27.34.73.17
Franck NEFF - 07.62.54.13.13
Jean-Philippe BLONDEL - 06.81.60.64.35
Muriel LE CORRE - 06.86.93.58.32
Catherine PONTVIANNE - 06.76.04.67.69



Se syndiquer au SNUDI FO 13 pour 2019

C'est toujours possible !

Bulletin d'adhésion 2019 à télécharger >>>[ICI](#)<<<

Vous pouvez fractionner votre règlement en plusieurs chèques (10 maximum). Les cotisations de nos syndiqués sont les seules ressources du syndicat et la garantie de notre indépendance syndicale.

Se syndiquer au SNUDI FO vous donne des droits et des avantages :

- 66% de la cotisation est déductible des impôts
- être informé, et défendu en priorité en cas de besoin, même si nous défendons aussi les autres collègues dans la mesure de nos moyens et bénéficier du contrôle systématique de votre dossier par nos élus du personnel en CAPD, CTSD, CHSCT, Commissions de réformes, ...
- adhésion automatique à l'AFOC, 2ème association de consommateurs française
- participation aux événements organisés par le syndicat tout au long de l'année (sur temps de travail ou hors temps de travail et pour ceux qui le souhaitent bien entendu).
- Lorsque vous êtes adhérent FO, vous êtes protégé par une assurance juridique professionnelle que la FNEC-FP FO a signé avec la MACIF.



Toutes les informations à suivre, jour après jour, sur notre site pour défendre nos droits et fonctions statutaires d'enseignants fonctionnaires d'Etat

Un renseignement ?
Une question ?
Contactez-nous !

